



Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

POUR QUI ?

Pour les élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un ou plusieurs troubles des apprentissages. (Dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dysgraphie, dysorthographe, dyscalculie, TDA/H)
Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP peut remplacer le PPRE.

POURQUOI ?

Pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage durables.
Pour éviter la rupture dans les aménagements et les adaptations ; c'est un outil de suivi. *(Une attention particulière est portée dans les liaisons école-collège-lycée)*

COMMENT ?

En mettant en œuvre des **adaptations** ou des **aménagements** exclusivement pédagogiques.

QUOI ?

Un document unique qui propose une liste non exhaustive d'aménagements et d'adaptations pédagogiques de la maternelle au lycée, et à l'intérieur de laquelle il est préférable de mettre en évidence les items indispensables.

PROCÉDURE

L'équipe pédagogique ou **la famille** peuvent être à l'origine de la demande.
Le constat des troubles est fait par le **médecin scolaire** à partir de son examen et en appui sur les bilans paramédicaux réalisés.
Le PAP est élaboré en **équipe éducative** associant tous les partenaires concernés, la direction et la famille conservent une copie du PAP qui est enregistré dans un tableau de synthèse.
La mise en œuvre est assurée par tous les enseignants responsables de l'élève.
Le PAP est **révisé et réactualisé tous les ans et suit l'élève dans sa scolarité** tant que besoin.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

[Le plan d'accompagnement personnalisé - Education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr/le-plan-d-accompagnement-personnalise)